Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 69/2012 DE LA COMMISSION

du 26 janvier 2012

relatif à la délivrance des certificats d'importation de riz dans le cadre des contingents tarifaires ouverts pour la sous-période de janvier 2012 par le règlement d'exécution (UE) nº 1273/2011

(JO L 24 du 27.1.2012, p. 7)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) nº 469/2012 de la Commission du 1er juin 2012	L 144	15	5.6.2012

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 69/2012 DE LA COMMISSION

du 26 janvier 2012

relatif à la délivrance des certificats d'importation de riz dans le cadre des contingents tarifaires ouverts pour la sous-période de janvier 2012 par le règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011

Article premier

1. Les demandes de certificat d'importation de riz relevant des contingents portant les numéros d'ordre 09.4154 – 09.4112 – 09.4116 – 09.4117 – 09.4118 – 09.4119 – 09.4166 visés au règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011, déposées au cours des dix premiers jours ouvrables du mois de janvier 2012, donnent lieu à la délivrance de certificats pour la quantité demandée affectée du coefficient d'attribution fixé à l'annexe du présent règlement.

2. La quantité totale disponible au titre de la sous-période suivante dans le cadre des contingents portant les numéros d'ordre 09.4127 – 09.4128 – 09.4148 – 09.4149 – 09.4150 – 09.4152 – 09.4153 – 09.4154 – 09.4112 – 09.4116 – 09.4117 – 09.4118 – 09.4119 – 09.4166 visés au règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011 est fixée à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Quantités à attribuer au titre de la sous-période du mois de janvier 2012 et quantités disponibles au titre de la sous-période suivante, en application du règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011

a) Contingent de riz blanchi ou semi-blanchi du code NC 1006 30 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point a), du règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de janvier 2012 (en %)	Quantité totale disponible au titre de la sous-période d'avril 2012 (en kg)
États-Unis	09.4127	— (1)	23 803 600
Thaïlande	09.4128	— (1)	9 812 999
Australie	09.4129	— (2)	1 019 000
Autres origines	09.4130	— (2)	1 805 000

(1) Les demandes portent sur des quantités inférieures ou égales aux quantités disponibles: toutes les demandes sont donc acceptables.
(2) Pas de quantité disponible au titre de cette sous-période.

b) Contingent de riz décortiqué du code NC 1006 20 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point b), du règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de janvier 2012 (en %)	Quantité totale disponible au titre de la sous-période de juillet 2012 (en kg)
Tous pays	09.4148	— (1)	1 634 000

(1) Pas d'application du coefficient d'attribution pour cette sous-période: aucune demande de certificat n'a été communiquée à la Commission.

c) Contingent de brisures de riz du code NC 1006 40 00 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point c), du règlement d'exécution (UE) n° 1273/2011:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de janvier 2012 (en %)	Quantité totale disponible au titre de la sous-période de juillet 2012 (en kg)
Thaïlande	09.4149	— (1)	►M1 44 921 269 ◄
Australie	09.4150	— (2)	16 000 000
Guyane	09.4152	— (2)	11 000 000
États-Unis	09.4153	— (1)	5 455 000
Autres origines	09.4154	1,447729	6 000 011

(1) Les demandes portent sur des quantités inférieures ou égales aux quantités disponibles: toutes les demandes sont donc acceptables.
(2) Pas d'application du coefficient d'attribution pour cette sous-période: aucune demande de certificat n'a été communiquée à la Commission.

▼B

d) Contingent de riz blanchi ou semi-blanchi du code NC 1006 30 prévu à l'article 1er, paragraphe 1, point d), du règlement d'exécution (UE) no 1273/2011:

Origine	Numéro d'ordre	Coefficient d'attribution pour la sous-période de janvier 2012 (en %)	Quantité totale disponible au titre de la sous-période de juillet 2012 (en kg)
Thaïlande	09.4112	1,073576	0
États-Unis	09.4116	2	0
Inde	09.4117	0,91078	0
Pakistan	09.4118	0,933048	0
Autres origines	09.4119	0,997548	0
Tous pays	09.4166	0,842279	17 011 014